



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION

*Livraison de menuiseries
au droit du n°13 rue Jules Picard*

TB/DST N° 19.

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu la demande de la société JS AMENAGEMENT, 49 quai de l'Oise 95290 L'ISLE ADAM, en date du 13 février 2025 pour une livraison de menuiseries au droit du n° 13 rue Jules Picard,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

ARRETE

Article 1er : Le mardi 18 février 2025 entre 8h30 et 12h00 , la société JS AMENAGEMENTS, est autorisée à effectuer une livraison de menuiseries au n°13 rue Jules Picard.

Article 2 : Durant les opérations de livraison les prescriptions suivantes seront appliquées :

- Le cheminement des piétons devra être maintenu en toute circonstance,
- Durant les opérations de livraison la rue Jules Picard sera fermée à la circulation, et une déviation sera mise en place par la rue de Chambly et la rue de Montigny.

Toutes les mesures seront mises en place pour assurer la sécurité des piétons.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société JS AMENAGEMENTS sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Société JS AMENAGEMENTS
- Madame La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 13 février 2025

Le Maire,



Stéphane CARTEADO

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.